

2022 1216-01 DP

Le Président,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et L300-1 ;

Vu particulièrement l'article L213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu l'article L324-1 al. 4 du Code de l'urbanisme autorisant les Etablissements publics fonciers locaux à exercer le droit de préemption urbain notamment par délégation de son titulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération n°20210927-28DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président pour exercer ou déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par M. Rémi GATHERON et M. Michel MICALLEF CACCHIA, représentés par la SARL Agnès RIVON, Véronique MERLE et Stéphane DUREUX, notaires associés, 1274 Grande rue à 01570 FEILLENS, reçue en mairie de PONT-DE-VEYLE le 22/11/2022 et concernant la vente au prix de 195 000€ d'un immeuble cadastré sous les numéros 278, 279 (en partie), 280, 281 et 282 de la section A, d'une superficie totale de 4a 70ca, au profit de Madame Pascale CHARLOT, 141 Grande rue, 71570 LEYNES ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de la zone engagé par la Communauté de communes dans le cadre de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) notamment sur la commune de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que compte tenu de l'échéance à moyen terme du projet, il convient de déléguer, dans les conditions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social au 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant à M. Rémi GATHERON et M. Michel MICALLEF CACCHIA – visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de PONT-DE-VEYLE, à savoir la parcelle cadastrée sous les numéros 278, 279 (en partie), 280, 281 et 282 de la section A, d'une superficie de 4a 70ca située 68 et 70 grande rue à PONT-DE-VEYLE ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'exercice du droit de préemption urbain sur cette déclaration d'intention d'aliéner est délégué à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée :

- par pli recommandé avec accusé de réception à la SARL Agnès RIVON, Véronique MERLE et Stéphane DUREUX, notaires associés, 1274 Grande rue à 01570 FEILLENES ainsi qu'à la Commune de PONT-DE-VEYLE ;

- par pli simple à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, 26 bis avenue Alsace-Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE.

Cette décision sera affichée au siège de la Communauté de communes.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 13/12/2022

Le Président

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 16.12.2022

Transmis en Préfecture le : 16.12.2022